

Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Le sept décembre

Deux mille vingt-trois

Le conseil municipal de la commune d'Archingeay,
Dûment convoqué à la mairie, s'est réuni en session ordinaire,
Sous la présidence de **M LAMARE Rémi**
Date de convocation du conseil municipal : 31.11.2023

PRESENTS : LAMARE REMI (MAIRE) – BROUILLET CHRISTIAN (ADJOINT) – RUMBERGER PATRICIA (ADJOINTE) - DENIS FABRICE (ADJOINT) — GUIBERTEAU JEAN-MICHEL - MALVAUD WILLIAM - ZUBOWICZ BAPTISTE – LOUYOT FANNY - BODET AURELIE - CEDRIC TRANQUARD
--

ABSENT : BEAU ANGELE - BESSON CLAIRE - CLERTE LOÏC

ABSENT REPRESENTE : RENOU RITA (ADJOINTE) donne pouvoir à RUMBERGER Patricia

SECRETAIRE DE SEANCE : TRANQUARD CEDRIC
--

Ouverture de la séance à 20h30

1. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE Consultation n° 2 – lot 2, 4, 5 et 7

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS :**

- APPROUVE LES OFFRES PRÉSENTÉES CI-DESSUS

*LOT 2 – MENUISERIE BOIS / PLANCHER / ESCALIER : ESPRIT BOIS : 79 186,33 € +
VARIANTE/OPTION : 8 566 €*

LOT 4 – PLÂTRERIE / ISOLATION : GOURAUD 47 324,83 €

LOT 5 – ELECTRICITÉ : BEAUFILS : 14 033 €

LOT 7 – PEINTURE/ REVÊTEMENT DE SOL/ FAÏENCE : BEAUFILS : 14 033 €

**- D'AUTORISER LE MAIRE À SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PORTANT SUR LA
CONSULTATION N°1 ET LA CONSULTATION N°2**

- DES CRÉDITS SERONT PRÉVUS AU BP 2024

2. DÉSAMIANPAGE DE L'ANCIEN LOGEMENT COMMUNAL

Vu le diagnostic avant travaux indiquant la présence d'amiante dans la salle de bain de l'ancien logement, M le Maire dit qu'il est obligatoire de désamianter la salle de bain de l'ancien logement M le Maire expose les devis reçus. Les prestations décrites pour ces deux propositions sont similaires

- *WATT Installation : 6 381€*
- *NSDP : 7 325 €*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

**- APPROUVE L'offre présentée par l'entreprise WATT INSTALLATION pour un montant de 6 381 €
HT**

- AUTORISE LE MAIRE À SIGNER L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PORTANT SUR CE DÉSAMIANPAGE

- DES CRÉDITS SERONT PRÉVUS AU BP 2024

3. RÉHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'APC : PLAN DE FINANCEMENT / DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE/DU

LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)-

LE FONDS VERT

LE FONDS DE REVITALISATION

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la **DETR, DSIL, Fonds Vert et Fonds de revitalisation**

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	410 681,94 €	57 663,68 €	14,04 %
DSIL	Sollicité	410 681,94 €	57 663,68 €	14,04 %
Fonds vert	Sollicité	410 681,94 €	123 204,58 €	30,00 %
Conseil départemental	Sollicité	410 681,94 €	90 000,00 €	21,91 %
Sous-total			328 531,94 €	
Autofinancement		410 681,94 €	82 150,00 €	20,00 %
Coût HT			410 681,94 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture, et du département de la Charente-Maritime

4. MFR DES CHARENTES : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture du Courrier du 9 novembre, à savoir une demande de subvention pour un élève domicilié à Archingeay qui est en Alternance à la MFR/CFA des Charentes (domaine agronomie, cheval, viticulture, œnologie et commerce des spiritueux).

Après en avoir délibéré,

Il est décidé de verser la somme de 40 € pour l'année 2023

Les crédits sont suffisants au BP 2023.

5. APPROBATION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS) ET PRÉSENTATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'information sur les risques majeurs**), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE :

- **ADOPTER LE DICRIM ÉLABORÉ DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, DONT UN MODÈLE SERA ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION ;**
- **CONFIER À MONSIEUR LE MAIRE LE SOIN DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET UTILES POUR INFORMER LA POPULATION SUR LES RISQUES MAJEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE AU PCS PRÉSENTÉ CE JOUR**
- **AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À PRENDRE UN ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PCS**

6. DELIBERATION PORTANT INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide que L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7. COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 621-4 et L 621-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 novembre 2023

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, de mettre en place un compte épargne temps dans la collectivité.

8. Mise à jour - FRAIS DÉPLACEMENT – REPAS LOGEMENT ET KM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la précédente délibération du 20 novembre 2012 portant sur la prise en charge des frais de déplacement

Vu l'avis du comité social territorial du 26 novembre 2023

Considérant ce qui suit le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2023

Considérant la nécessité pour la Commune d'Archangeay de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,**
- **DIT que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,**
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire pour faire appliquer le présent règlement.**

QUESTIONS DIVERSES

Église/diagnostic : M. le Maire informe le Conseil qu'un diagnostic structure et sécurité a été fait par la société ISB. Le rapport est attendu en fin d'année mais au vu des échanges et aux constatations la situation s'avère critique : la fermeture de l'église en attendant les travaux paraît inéluctable

Food truck/incendie : M. le Maire fait part que le food truck de burger ne sera plus présent sur la commune à la demande de l'entreprise. Il précise que des fausses informations ont été postées sur les réseaux sociaux faisant croire que l'installation électrique n'était pas conforme alors qu'elle est vérifiée tous les ans par une entreprise agréée.

Ecole : un goûter de Noël va être organisé par la municipalité pour les enfants des écoles, chocolat chaud, brioche, clémentine et ballotin de chocolat seront offerts aux scolaires

Achat terrain/bâtiment : M. le Maire fait part au conseil d'un projet d'acquisition d'un bâtiment du bourg et de sa rencontre avec le propriétaire. A suivre

Voirie : M. Brouillet informe le conseil que les travaux à Charnais ont été retardés en raison des conditions climatiques actuelles (pluie).

Carrelage : M. Brouillet informe que les travaux de carrelage de la petite salle communale ont été repoussés à la semaine du 5 février 2024 en raison d'un planning surchargé du carreleur.

Zone d'accélération des énergies renouvelables: M. Tranquard demande si la municipalité montre un intérêt pour cette politique mise en place par l'Etat. M. le Maire rappelle que quatre éoliennes sont depuis 2015 en fonctionnement sur la commune participant déjà de fait au développement des énergies renouvelables. Il indique que la production de l'ensemble des communes de la CDC Vals de Saintonge dépasse très largement les objectifs à atteindre en ...2030. M. le Maire souligne les propos du Ministre en charge de ce projet à savoir que les futures installations produisant des énergies renouvelables ne pourront se faire qu'avec l'accord de la commune concernée . M. Tranquard parle par exemple d'une ombrière sur le parking de l'école. Il précise que la Chambre d'agriculture peut être là pour aider ces projets. M. le Maire précise qu'il n'est pas systématiquement opposé au développement des énergies renouvelables comme, par exemple, le photovoltaïque.

Colis : répartition de la distribution des colis des Aînés.

Séance levée à 22h30